

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DU BOIS ET L'IMPORTATION DES BOIS

## REGIME CONVENTIONNEL FRAIS DE SANTE ET CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF

### ANNEXE II – COTISATIONS

#### REGIME CONVENTIONNEL

<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>		
Structure de cotisations	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Salarié	0,76 %	0,38 %
Conjoint	0,88 %	0,44 %
Enfant <sup>(1)</sup>	0,56 %	0,28 %
<i>(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant</i>		
Isolé	0,76 %	0,38 %
Famille	2,02 %	1,01 %

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

#### CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF OBLIGATOIRE

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire

<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i> <b>Régime général et Régime Alsace Moselle</b>			
Structure de cotisations	Amélioration Optique n°1	Amélioration Optique n°2	Amélioration Optique n°3
Salarié	+ 0,07 %	+ 0,15 %	+ 0,22 %
Conjoint	+ 0,08 %	+ 0,17 %	+ 0,26 %
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 0,05 %	+ 0,11 %	+ 0,18 %
<i>(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant</i>			

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i> <b>Régime général et Régime Alsace Moselle</b>			
<b>Structure de cotisations</b>	<b>Amélioration Optique n°1</b>	<b>Amélioration Optique n°2</b>	<b>Amélioration Optique n°3</b>
<b>Isolé</b>	<b>+ 0,07 %</b>	<b>+ 0,15 %</b>	<b>+ 0,22 %</b>
<b>Famille</b>	<b>+ 0,18 %</b>	<b>+ 0,40 %</b>	<b>+ 0,61 %</b>

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

### **CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF**

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire

<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i> <b>Régime général et Régime Alsace Moselle</b>			
<b>Structure de cotisations</b>	<b>Amélioration Optique n°1</b>	<b>Amélioration Optique n°2</b>	<b>Amélioration Optique n°3</b>
<b>Salarié</b>	<b>+ 0,08 %</b>	<b>+ 0,17 %</b>	<b>+ 0,26 %</b>
<b>Conjoint</b>	<b>+ 0,09 %</b>	<b>+ 0,19 %</b>	<b>+ 0,30 %</b>
<b>Enfant<sup>(1)</sup></b>	<b>+ 0,06 %</b>	<b>+ 0,12 %</b>	<b>+ 0,20 %</b>
<i>(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant</i>			
<b>Isolé</b>	<b>+ 0,08 %</b>	<b>+ 0,17 %</b>	<b>+ 0,26 %</b>
<b>Famille</b>	<b>+ 0,20 %</b>	<b>+ 0,46 %</b>	<b>+ 0,70 %</b>

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.